Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NATIXIS ES INSERTION EMPLOIS SOLIDAIRE

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Code AMF : 990000099449

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

Le FCPE, classé "Actions internationales", est un fonds nourricier du FCP maître de droit français INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE.
L'objectif du FCPE est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion du nourricier.
Le FCP maître est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans. S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fondspeut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45 % du MSCI Europe ex-France + 45 % du SBF120 + 10 % de l'Eonia. L'indice MSCI Europe ex France, dividendes réinvestis, mesure la performance des bourses de l'Union économique et monétaire ("UEM") hors France. L'indice SBF 120 dividendes nets réinvestis, qui regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote. Le taux EONIA («European Overnight Index Average») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro.

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :
La politique d'investissement du FCP est définie en quatre étapes. Après avoir identifié l'ensemble des entreprises qui, selon l'analyse de Mirova, créeront de l'emploi dans les trois prochaines années en France, puis effectué une analyse des risques qu'elles peuvent présenter (analyse ISR, liquidité, actualité les concernant), le gérant constitue un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir sur la base d'une analyse économique et financière approfondie. Une quatrième étape consiste, pour les titres émis dans une devise autre que l'euro, à couvrir le risque de change. Ces titres sont libellés notamment en franc suisse, US dollar, dollar canadien, yen, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne.

Le portefeuille du FCP est investi à hauteur de 75 % au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15 % de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France. Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.

Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts. Les demandes reçues jusqu'au jeudi avant 12h (demande par courrier) ou 23h59 (demande par internet) - heures de Paris - sont exécutées hebdomadairement le vendredi (sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois) et le dernier jour de Bourse du mois.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition du FCPE aux marchés des actions internationales.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de le FCPE.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité :** le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître.
Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rechat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	2,10%*
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont pris en charge par votre entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation ou de groupe et/ou plan d'épargne.

Les frais courants ne comprennent pas :
- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du fonds, disponible auprès de son Entreprise ou sur simple demande écrite, auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSEES

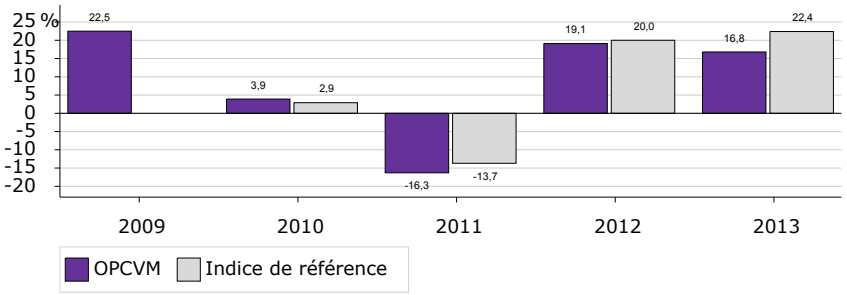

- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le fonds.
- **Année de création du FCPE** : 2008.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou de NATIXIS ASSET MANAGEMENT – 21 quai d'Austerlitz – 75634 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative du FCPE sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FCP maître sont disponibles sur simple demande écrite auprès de MIROVA - Service Client de Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13 ou à l'adresse nam-service-clients@am.natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE, étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :

  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises;
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 décembre 2014.